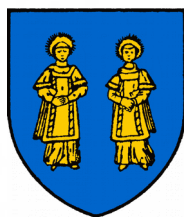


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2021

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt et un, le 14 du mois de juin à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Yves-Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE, Marjorie LOPEZ-IRALA.

Était excusé : Stéphane HAJZLER.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h30

ORDRE DU JOUR

- SEBCS : retrait de la commune pour l'exercice de la compétence ANC.
- Convention de mise à disposition temporaire de terrain.
- Éclairage public : choix des luminaires.
- Élections régionales et départementales : organisation.
- Point rénovation presbytère.
- Questions diverses.

SEBCS : RETRAIT DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ANC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-04-049 en date du 13 avril 2021, la 3CAG a acté la modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (S.E.B.C.S) suite à la notification en date du 5 février 2021.

Les statuts du S.E.B.C.S dans leur nouvelle rédaction prévoient que les communes suivantes : Aurimont, Betcave-Aguin, Gaujan, Gimont, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan, Simorre et Villefranche d'Astarac sont représentées par la 3CAG au sein du syndicat par le mécanisme de représentation/substitution pour la compétence Assainissement Non

Collectif étant donné que ce dernier n'a pas souhaité scinder la compétence « Assainissement » en deux blocs.

Si les communes d'Aurimont, Gaujan, Gimont, Simorre et Villefranche demeurent rattachées au SEBCS tant pour l'assainissement collectif qu'individuel, les communes de Betcave-Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac et Sèmezies Cachan ne se sont pas retirées du SEBCS antérieurement à la fusion de la CC Coteaux de Gimone et la CC Arrats Gimone alors que l'ex CCAG avait la compétence ANC. Ce doublon de compétence n'avait été soulevé par aucune des parties. De ce fait, la 3CAG devait représenter ces communes par représentation/substitution.

Pour rappel, la 3CAG a entériné les adhésions des communes membres, ci-après, et exerce de ce fait la compétence ANC conformément aux statuts en vigueur en lieu et place de ces dernières :

- Lartigue : par délibération n°2006-11-38 en date du 28 novembre 2006,
- Lahas et Mongausy : par délibération n°2012-03-018 en date du 27 mars 2012,
- Betcave-Aguin, Saint Elix d'Astarac et Sèmezies Cachan : par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 actant la fusion entre les anciennes CC Coteaux de Gimone et Arrats-Gimone ; fusion effective au 1^{er} janvier 2014.

La modification statutaire des statuts du syndicat ayant supprimé l'obligation de rester membre de celui-ci durant 25 ans, les communes sont invitées à se retirer du SEBCS.

Considérant l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par les dispositions de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, Considérant les statuts de la 3CAG en vigueur au moment de l'adhésion des communes précitées et l'exercice par cette dernière de la compétence Assainissement Non Collectif, Considérant la notification de la modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save à la 3CAG en date du 5 février 2021, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la commune du S.E.B.C.S étant donné l'exercice de la compétence A.N.C par la 3CAG dont elle est membre.

10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAIN.

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017, il a été établi entre la mairie et Mme Laure Costantini la convention dont les termes sont :

La commune de LAHAS met à disposition de Madame Laure COSTANTINI le terrain situé au sud de l'église d'une superficie de 25m² sis parcelle D 136p , moyennant la somme de 15 euros par an.

L'occupant est libre d'agréments le terrain à sa guise et s'engage à le restituer dans son état d'origine.

La présente convention renouvelable chaque année par tacite reconduction est conclue pour l'année civile.

L'occupant ne peut sous aucun prétexte attribuer une autre destination au lieu.

La présente convention sera rendue caduque par la vente ou la location de la maison ou rupture à l'amiable.

Madame et Monsieur Dubois, futurs acquéreurs de la maison de Madame Costantini, ont fait une demande de prolongation de la présente convention.

M. le Maire propose au vote l'établissement d'une nouvelle convention avec Mme et M. Dubois, dans les mêmes termes.

10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DES LUMINAIRES

Suite à la décision de renouvellement de l'éclairage public du village lors du conseil municipal du 10 mai, la société mandatée par le SDEG propose le choix entre quatre différents équipements : Toto, X-1, NATH S et TEKK, tous installés dans des villes gersoises (Auch, Samatan et Fleurance). Après étude et discussion, M. Le Maire soumet au vote le choix de la référence Toto.

10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES : ORGANISATION.

Les deux tours de scrutin sont prévus les dimanches 20 et 27 juin de 8h à 18h. Des binômes de conseillers sont constitués afin d'organiser la rotation des présences au bureau de vote, qui sera disposé à la salle des fêtes. L'entrée des électeurs se fera à la porte Ouest et la sortie à la porte Est.

Les conseillers disponibles sont invités à préparer la salle le samedi 19 juin à partir de 14h.

POINT RÉNOVATION PRESBYTÈRE

Une première réunion avec l'architecte, Mme Ribaut, a permis d'esquisser le planning de réalisation du projet. Les relevés métriques du bâtiment sont en cours, ils permettront de dresser les plans au cours de l'été pour un dépôt de permis de construire en septembre. L'appel d'offre des entreprises aux entreprises serait lancé à la fin de l'automne et les travaux pourraient débuter en janvier.

Il a été décidé de créer deux appartements avec une sortie à l'Est pour un T5 en haut et un T4 en bas. Cette taille de logements est compatible avec le marché actuel.

QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier des conseils municipaux est étendu, ils auront toujours lieu les deuxièmes lundis de chaque mois. Le prochain est prévu le 13 septembre à 20h30.

L'inauguration de la salle des fêtes est évoquée, elle pourrait avoir lieu fin août ou début septembre si les conditions sanitaires évoluent favorablement.

FIN DE SÉANCE 22H36
